



Institut des Comptes nationaux

RAPPORT D'ACTIVITES 2007

**SERVICE PUBLIC FEDERAL
ECONOMIE, P.M.E., CLASSES MOYENNES & ENERGIE**

Editeur responsable : Lambert VERJUS
Président
City Atrium C
Rue du Progrès, 50
1210 BRUXELLES

ISBN : 9789081056205
<http://www.inr-icn.fgov.be>

Imprimé par les soins du Service Public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes & Energie

TABLE DES MATIERES

Avant-propos	4
<u>I. L'INSTITUTION</u>	5
I.1. Composition	5
I.2. Mission	5
<u>II. LES ORGANES</u>	6
II.1. Le Conseil d'administration	6
II.2. Les Comités scientifiques	6
II.2.1. Le Comité scientifique sur les Comptes nationaux	7
II.2.2. Le Comité scientifique sur le Budget économique	8
II.3. Le Comité d'orientation	9
II.4. Représentation internationale	10
<u>III. LES ACTIVITES EN 2007</u>	11
III.1. Le Conseil d'administration	11
III.2. Les produits	11
III.2.1. Comptes annuels nationaux et régionaux	11
III.2.2. Comptes trimestriels	12
III.2.3. Budget économique	13
III.2.4. Tableaux entrées-sorties	13
III.2.5. Les statistiques du commerce extérieur	14
III.2.6. Diffusion	14
III.3. Cellule de coordination sur les statistiques de l'emploi et du chômage	15
III.4. Avis émis par l'ICN	16
<u>IV. LES COMPTES DE L'ICN</u>	18
<u>Publications régulières de l'ICN</u>	19

Avant-propos

L'Institut des Comptes Nationaux (ICN), soutenu en cela par les autorités associées, a exécuté en 2007 sa mission en accordant une attention toute particulière et continue à la qualité et à l'évolution des méthodologies.

Depuis 2006, afin d'améliorer le service aux analystes, les comptes trimestriels détaillés font l'objet d'une publication 120 jours après la fin du trimestre auquel ils se rapportent. En 2007, les comptes non financiers des Pouvoirs Publics ainsi que les estimations flash sur la croissance relatives au trimestre suivant ont été joints à la publication définitive des comptes trimestriels détaillés. Les obligations imposées par le schéma européen pour la publication des chiffres trimestriels ont ainsi été parfaitement respectées en 2007.

L'ICN, en tant que point de contact officiel d'Eurostat pour les domaines relevant de sa compétence, a émis plusieurs fois en 2007 des avis ex-ante quant à l'impact éventuel de projets de coopération entre le public et le privé sur le solde de financement des pouvoirs publics. Il s'agissait surtout de projets concernant les transports en commun, les maisons de repos, les infrastructures routières, la politique foncière, la politique en matière de bâtiments et la politique de l'eau.

Par ailleurs, l'ICN représentera la Belgique au sein de la "Task Force on statistical accounting for major transport investment by government" qui a été lancée en novembre 2007 par Eurostat avec comme objectif principal de clarifier le traitement statistique des flux et des dettes relatifs aux grands travaux d'infrastructure et la classification sectorielle des entités concernées.

Tout comme les années précédentes, ces différentes réalisations sont le fruit d'une excellente coopération entre les trois Autorités associées de l'ICN. En ma qualité de Président du Conseil d'administration de l'ICN, je tiens dès lors à remercier les responsables de la Banque Nationale de Belgique, le Bureau fédéral du Plan et la Direction générale de la Statistique du SPF Economie ainsi que tous leurs collaborateurs pour les efforts qu'ils ont fournis en 2007 et qui ont été particulièrement appréciés.

Lambert VERJUS
Président du Conseil d'administration

I. L'INSTITUTION

L'Institut des Comptes nationaux (ICN) a été créé par la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, en vue de la réforme de l'appareil de statistiques et de prévisions économiques du gouvernement fédéral.

L'ICN a le statut d'établissement public et est doté de la personnalité juridique ; il travaille sous l'autorité du Ministre de l'Economie.

I.1. Composition

L'Institut associe trois institutions désignées par la loi :

- la Banque nationale de Belgique (BNB);
- le Bureau fédéral du Plan (BFP);
- la Direction générale (DG) de la Statistiques et de l'Information économique du Service Public Fédéral (SPF) Economie, PME, Classes moyennes et Energie (autrefois nommé l'Institut National de Statistique, INS).

I.2. Mission

Avec la collaboration de ces institutions associées mais sous sa responsabilité propre, l'Institut est chargé d'établir :

- les comptes nationaux réels ;
- les comptes nationaux financiers ;
- les comptes annuels et trimestriels des administrations publiques ;
- les comptes nationaux trimestriels ;
- les comptes régionaux ;
- les statistiques du commerce extérieur ;
- les prévisions économiques nécessaires à l'établissement du budget fédéral, appelé aussi budget économique ;
- les tableaux entrées-sorties (input-output).

II. LES ORGANES

Les organes de l'ICN prévus par la loi sont le Conseil d'administration, deux comités scientifiques et le comité d'orientation.

II.1. Le Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de sept membres dont quatre de droit et trois autres, nommés par arrêté royal, sur proposition des autorités associées et appartenant à l'autre groupe linguistique que celui des membres désignés par la loi.

En 2007, les membres de droit étaient :

1. M. Lambert VERJUS (rôle linguistique français), Président du SPF Economie, qui préside le Conseil et siège en qualité de représentant du Ministre de l'Economie ;
2. M. Guy QUADEN (rôle linguistique français), Gouverneur de la BNB ;
3. M. Henri BOGAERT (rôle linguistique français), Commissaire au BFP ;
4. M. Niko DEMEESTER (rôle linguistique néerlandais), Directeur général de la DG Statistique et Information économique du SPF Economie.

Les autres membres nommés par arrêtés royaux du 12 mai 2003, 4 octobre 2004, 31 janvier 2006 et 21 avril 2007 pour un mandat de 4 ans étaient:

5. M. Norbert DE BATSELIER, Directeur à la BNB (rôle linguistique néerlandais) ;
6. M. Jan VERSCHOOTEN, Commissaire adjoint au BFP (rôle linguistique néerlandais) ;
7. M. Edouard WILQUET, Conseiller à la DG de la Statistique et de l'Information économique du SPF Economie (rôle linguistique français).

Le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration a été approuvé par arrêté ministériel du 28 décembre 1995.

Le secrétariat de l'ICN est assuré conjointement par le SPF Economie et la BNB.

MM. Nicolas WAEYAERT et Rudi ACX ont été désignés par le conseil d'administration pour remplir cette tâche.

II.2. Les comités scientifiques

Le conseil d'administration de l'ICN est assisté par deux comités scientifiques, l'un pour les comptes nationaux, l'autre pour le budget économique.

Ils sont chargés d'émettre un avis sur la valeur scientifique et l'objectivité des méthodes adoptées par l'ICN et des résultats de ces travaux.

L'ICN peut les consulter à tout moment sur leurs compétences respectives et solliciter leur avis en cas de changement important dans la méthodologie utilisée.

Le conseil d'administration les consulte également après avoir adopté en première lecture les comptes nationaux réels, les comptes régionaux, le budget économique et les tableaux entrées-sorties.

Lorsque le conseil d'administration estime, après délibération, ne pas pouvoir donner suite à un avis totalement ou partiellement défavorable du comité, il est tenu d'annexer cet avis aux tableaux statistiques ou aux prévisions qu'il arrête.

Les membres des comités scientifiques sont nommés par le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres. La durée de leur mandat, renouvelable, est fixée à quatre ans.

II.2.1. Le Comité scientifique sur les comptes nationaux

Le comité scientifique sur les comptes nationaux est compétent pour les comptes nationaux réels, les comptes nationaux financiers, les comptes annuels et trimestriels des administrations publiques, les comptes nationaux trimestriels, les comptes régionaux et les tableaux entrées-sorties.

En 2007, il était composé comme suit, dans le respect de la parité linguistique (arrêtés royaux du 22 mars 2001, 11 juillet 2002, 28 novembre 2002, 27 septembre 2004, 2 juin 2006 et 20 décembre 2006):

1. M. Rudi ACX, Chef du département Statistique générale de la BNB, Président (rôle linguistique néerlandais) ;
2. Mme Bernadette BOUDRY, Conseiller adjoint au département Statistique générale de la BNB (rôle linguistique français);
3. Mme Annie Versonnen, Statisticien-directeur à la DG de la Statistique et de l'Information économique du SPF Economie (rôle linguistique néerlandais) ;
4. Mme Chantal Binotto, Attaché au Bureau du Président du SPF Economie (rôle linguistique français) ;
5. Mme Caroline Hambye, Chargé de mission au BFP (rôle linguistique français) ;
6. M. Filip VanhorebEEK, Chargé de mission au BFP (rôle linguistique néerlandais) ;
7. M. Henry-Jean Gathon, Professeur à l'Université de Liège (rôle linguistique français) ;
8. Mme Anne-Marie de Kerchove de Denterghem, Professeur à l'Université Catholique de Louvain et à la Faculté universitaire Saint-Louis à Bruxelles (rôle linguistique français) ;
9. M. Giuseppe Pagano, Professeur à l'Université de Mons-Hainaut (rôle linguistique français) ;
10. M. Eric Buyst, Professeur à la "Katholieke Universiteit Leuven" (rôle linguistique néerlandais) ;
11. M. Marc de Clercq, Professeur à l'"Universiteit van Gent" (rôle linguistique néerlandais) ;
12. M. Willem Meeusen, Professeur à la "Vrije Universiteit Brussel" et à l'"Universiteit van Antwerpen" (rôle linguistique néerlandais).

En application de l'accord de coopération du 26 mai 1999, des observateurs sans voix délibérative sont désignés par les gouvernements des Régions et Communautés.

En 2007, il s'agissait de :

- MM. Thierry VERGEYNST et Erwin EYSACKERS pour la Communauté flamande ;
- MM. Hervé DEVILLE et Frédéric CARUSO pour la Région de Bruxelles-Capitale ;
- M. Daniel DEFAYS pour la Région wallonne ;
- Mme Ludmilla AKSAJEF pour la Communauté française ;
- M. Dany BONGARTZ pour la Communauté germanophone.

II.2.2. Le Comité scientifique sur le budget économique

Ce comité est compétent pour le budget économique.

En 2007, il était composé comme suit, dans le respect de la parité linguistique (arrêtés royaux des 11 juillet 2002, 18 février 2004, 11 avril 2005 et 15 décembre 2006) :

1. M. Henri BOGAERT, Commissaire au BFP, Président (rôle linguistique français) ;
2. M. Filip VANHOREBEEK, Chargé de mission au BFP (rôle linguistique néerlandais) ;
3. Mme Anja TERMOTE, Attaché à la DG de la Statistique et de l'Information économique du SPF Economie (rôle linguistique néerlandais) ;
4. Mme Liliane TURLOOT, Attaché au Bureau du Président du SPF Economie (rôle linguistique français) ;
5. Mme Frieda DONKERS, Conseiller au département "Etudes" à la BNB (rôle linguistique néerlandais) ;
6. M. Luc DRESSE, Conseiller au département "Etudes" à la BNB (rôle linguistique français) ;
7. M. Reginald SAVAGE, Conseiller général des Finances au Service "Etudes et Documentation" du SPF Finances (rôle linguistique français) ;
8. M. Hendrik LARMUSEAU, Directeur général du SPF Sécurité sociale et Institutions publiques de sécurité sociale (rôle linguistique néerlandais) ;
9. M. Ludo CASTRO, Conseiller à l'Office national de Sécurité sociale (rôle linguistique néerlandais) ;
10. M. Jacques OUZIEL, Conseiller au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (rôle linguistique français) ;
11. M. Karel BAECK, Administrateur général de l'Office national de l'Emploi (rôle linguistique néerlandais) ;
12. M. Philippe DUJARDIN, fonctionnaire de l'Administration du Budget et du Contrôle des dépenses (rôle linguistique français).

En application de l'accord de coopération du 26 mai 1999, des représentants sont désignés par les Gouvernements des Régions et Communautés.

En 2007, il s'agissait de :

- Mme Birgitt VAN NERUM et M. Wim VAN DEN BOSSCHE pour la Communauté flamande ;
- Mmes Christine SERVATY et Sabine ROUSSEAU pour la Région de Bruxelles-Capitale ;
- M. Francis MOSSAY pour la Région wallonne ;
- Mme Ludmilla AKSAJEF pour la Communauté française ;
- M. Dany BONGARTZ pour la Communauté germanophone.

II.3. Le Comité d'orientation

Ce comité est chargé d'adresser des recommandations au Conseil d'administration afin d'améliorer le mode de réalisation des missions de l'ICN.

A l'exception des membres désignés par les Gouvernements des communautés et régions, les membres de ce comité d'orientation sont nommés par le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres. L'arrêté royal du 30 juin 1996 a nommé les personnes suivantes :

1. M. H. LARMUSEAU, proposé par le Premier Ministre ;
2. M. L. BUFFEL, proposé par le Ministre des Finances ;
3. Mme F. LEPOIVRE-MASAI, proposé par le Ministre de l'Economie, Président ;
4. M. H. FAMEREE, proposé par le Ministre du Budget ;
5. M. F. PLETS, proposé par le Ministre du Commerce extérieur ;
6. M. J. DELEN, proposé par le Ministre de l'Intérieur ;
7. M. J.-M. LAASMAN, proposé par le Ministre des Affaires sociales ;
8. M. F. SZABO, proposé par le Ministre de l'Emploi et du Travail ;
9. M. H. BECQUART, proposé par le Ministre des Pensions ;
10. M. F. ROBBEN, proposé par la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale ;
11. M. L. DENAYER, proposé par le Conseil central de l'Economie ;
12. M. P.-P. MAETER, proposé par le Conseil national du Travail.

En exécution de l'accord de coopération du 26 mai 1999, les personnes suivantes ont en outre été désignées par les gouvernements des Communautés et Régions en vue de les représenter au sein de ce comité :

- Mmes Maureen VERHUE et Myriam VANWEDDINGEN pour la Communauté flamande ;
- Mme Mariska ANTAL et M. Hugues DUMONT pour la Région de Bruxelles-Capitale ;
- M. Harry POZNANTECK pour la Communauté française ;
- M. Michel MIGNOLET pour la Région wallonne ;
- M. Werner BAUMGARTEN pour la Communauté germanophone.

II.4. Représentation internationale

L'ICN assume la représentation officielle de la Belgique auprès des organisations internationales dans les domaines statistiques où une compétence lui est attribuée par la loi. Cette tâche est concrètement assurée par les représentants des autorités associées suivant la tâche qui est dévolue à chacune d'elles par la loi ou le conseil d'administration.

L'ICN a été représenté par la BNB au sein de différents comités, groupes de travail et taskforces internationaux.

Dans le domaine des comptes nationaux, il s'agit du comité RNB (Revenu National Brut), des groupes de travail Comptes nationaux, Comptes financiers, Comptes régionaux et du groupe informel "Directeurs des comptes nationaux" auprès d'EUROSTAT et du groupe de travail Statistique auprès du Conseil. L'ICN a aussi été représenté par la BNB au "Committee on Monetary, Financial and Balance of Payments Statistics", organe consultatif européen où se rencontrent les banques centrales nationales et les instituts nationaux de statistique, ainsi qu'auprès du groupe de travail Comptes nationaux de l'OCDE.

Pour ce qui est du commerce extérieur, il convient de mentionner la participation d'un représentant de la BNB au Comité "Méthodes", aux groupes de travail Qualité et EDICOM auprès d'EUROSTAT et au groupe de travail "Statistiques du Commerce extérieur" à l'O.C.D.E.

Le Chef du département "Statistique générale" à la BNB et le Directeur général de la DG de la Statistique et de l'Information économique du SPF Economie ont participé conjointement aux réunions du Comité du programme statistique, organe principal de la coopération statistique européenne, en vertu de l'article 19 du règlement 322/97 du Conseil du 17/2/97, relatif à la statistique communautaire.

Ils ont également tous deux participé aux travaux de la conférence des Directeurs généraux d'Instituts nationaux de statistiques (DGINS), qui réunit annuellement pour un séminaire les responsables des Instituts nationaux de statistiques de la Communauté Européenne et de l'Espace Economique Européen, ainsi que ceux des pays d'Europe centrale et orientale.

III. LES ACTIVITES EN 2007

III.1. Le Conseil d'administration

Les tâches essentielles du Conseil d'administration sont de coordonner les activités des autorités associées, de prendre connaissance et d'avaliser les produits statistiques des autorités associées, rendus publics sous la responsabilité de l'ICN.

En 2007, le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois et a approuvé après en avoir débattu :

- le budget économique 2007 révisé et 2008 ;
- les comptes nationaux 2006 détaillés ;
- les comptes des administrations publiques 2006 ;
- les comptes régionaux 1995-2004/2005.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a approuvé le compte de résultats 2006 de l'ICN.

III.2. Les produits

III.2.1. Comptes annuels nationaux et régionaux

En avril 2007, l'ICN a publié le tableau des ressources et des emplois (TRE) à prix courants pour l'année 2003. Le tableau pour 2004 publié en décembre 2007.

Les comptes régionaux 1995-2004/2005 ont été publiés en mars 2007, via *Belgostat on-line* et sous forme papier. Les résultats relatifs à l'année 2005 reposent sur la méthode provisoire. La publication porte sur les agrégats par branche d'activité et les comptes des revenus des ménages, tant au niveau du Royaume que des régions, des provinces et des arrondissements. Comme agrégats par branche d'activité sont repris la valeur ajoutée brute à prix courants, la rémunération des salariés, le nombre de salariés et la formation brute de capital fixe, y compris – pour la première fois une régionalisation des investissements des administrations publiques. L'allocation géographique s'effectue en fonction de la localisation des unités de production.

Les comptes des revenus des ménages reprennent les diverses composantes du compte d'affectation des revenus primaires, d'une part, et du compte de distribution secondaire des revenus, d'autre part. La répartition régionale s'effectue ici sur base du lieu de domicile des ménages. Par ailleurs, à la demande explicite du Comité scientifique sur les comptes nationaux, des données chiffrées concernant la Communauté germanophone ont également été fournies dans des chapitres distincts.

En avril 2007, à l'instar des années précédentes, une première estimation des principaux agrégats nationaux annuels de l'année 2006, obtenue sur base des comptes trimestriels, a été publiée.

Une première estimation du compte 2006 des administrations publiques est parue à la même date. Cette première estimation porte sur les recettes, les dépenses et le solde de financement. Les comptes détaillés des administrations publiques ont été mis à la disposition du public via *Belgostat on-line* à la fin du mois de septembre 2007. Conformément à la réglementation européenne, les tableaux des notifications au titre de la procédure de déficit excessif ont été publiés fin mars et fin septembre. Rappelons que pour les besoins des utilisateurs de séries longues, des données sur les administrations publiques à partir de 1970 sont disponibles via *Belgostat on-line*.

Conformément aux obligations du calendrier de déclaration européen, les comptes et tableaux nationaux détaillés relatifs à 2006 ont été communiqués à Eurostat fin septembre 2007. Ils ont été mis à la disposition du public via *Belgostat on-line* le 28 septembre 2007. En octobre 2007 a été diffusée une publication sous forme papier, accompagnée de commentaires méthodologiques à propos de la révision réalisée en 2007 de la méthode d'estimation des agrégats pour la dernière année.

III.2.2. Comptes trimestriels

Le besoin d'une information conjoncturelle rapide, fiable et complète est de plus en plus pressant. Selon le calendrier européen actuel, une première estimation globale de la croissance économique est attendue 45 jours après la fin du trimestre. Le détail de la composition de cette croissance en termes de valeur ajoutée, de dépense, de revenu et d'emploi doit, quant à lui, être publié endéans les 70 jours.

L'ICN respecte parfaitement ces deux contraintes : une première estimation de la croissance du produit intérieur brut (PIB) est réalisée après 30 jours, suivie par une estimation de l'ensemble des agrégats (optiques valeur ajoutée, dépenses et revenus du PIB, capacité de financement, emploi, salaires) diffusée 70 jours après la fin du trimestre. Afin de mettre à la disposition des analystes les informations les plus complètes possible, une troisième étape a été ajoutée en 2006 : 120 jours après la fin du trimestre, l'estimation des différents agrégats fait désormais l'objet d'une révision complète, basée sur les indicateurs statistiques les plus récents. Cette publication couvre également, depuis avril 2007, les comptes non-financiers du secteur public. Cette version des comptes du trimestre est regroupée avec l'estimation flash de la croissance du trimestre suivant dans une publication unique.

Une exception à ce calendrier a été introduite pour les estimations du quatrième trimestre de chaque année. Dans la mesure où cette estimation détermine également la croissance annuelle, un délai supplémentaire d'un mois est utilisé, portant à 60 jours le délai pour l'estimation flash et à 120 jours celui pour les agrégats. Approuvée par Eurostat, cette procédure spéciale existe dans plusieurs autres pays européens.

En 2007, les estimations « flash » sont donc intervenues en février (pour le quatrième trimestre de 2006), en avril (pour le premier trimestre de 2007), en juillet (deuxième trimestre) et en octobre (troisième trimestre).

Les agrégats trimestriels détaillés ont, quant à eux, fait l'objet en 2007 d'estimations successives, publiées en avril (quatrième trimestre de 2006), en juin (version 70 jours du premier trimestre de 2007), en juillet (version 120 jours du même premier trimestre), en septembre (version 70 jours du deuxième trimestre), en octobre (version 120 jours du deuxième trimestre) et en décembre (version 70 jours du troisième trimestre).

III.2.3. Budget économique

Conformément à la loi du 21 décembre 1994, l'ICN est chargé d'élaborer le budget économique. Après approbation du Conseil d'administration de l'ICN et avis du comité scientifique sur le budget économique, le budget économique est transmis au Ministre de l'Economie avant d'être publié. Les prévisions macroéconomiques à court terme du budget économique servent de base à l'élaboration et au contrôle des budgets des recettes et des dépenses fédérales.

En février, le Bureau fédéral du Plan a actualisé le Budget économique 2007, dont les paramètres macro-économiques prévisionnels constituaient une aide au contrôle budgétaire de l'année 2007. En septembre, il a élaboré le Budget économique 2008, en vue de la confection des budgets des recettes et dépenses du pouvoir fédéral pour l'année 2008.

Les budgets économiques ont été publiés, respectivement, le 1 mars et le 5 octobre 2007.

III.2.4. Tableaux entrées-sorties

Conformément à l'article 109 de la loi du 21 décembre 1994, le Bureau fédéral du Plan est responsable dans le cadre de l'ICN, de l'élaboration des tableaux entrées-sorties quinquennaux (TES). Ensemble avec les tableaux emplois-ressources dont ils sont déduits, les TES assurent la cohérence des comptes nationaux. Ils constituent en outre un instrument d'analyse mis à la disposition des décideurs, pour l'étude des relations interindustrielles et les études d'impact non seulement direct mais également indirect.

Par le passé, les TES étaient établis par l'INS. L'INS a publié cinq TES, qui ont trait aux années 1959, 1965, 1970, 1975 et 1980. Par la suite, les tableaux entrées-sorties relatifs aux années 1985 et 1990, ont été estimés par le Bureau fédéral du Plan et publiés respectivement en 1998 et 1999. Les tableaux entrées-sorties pour les années 1995 et 2000, établis selon les règles du Système européen des comptes 1995 (SEC95), ont été publiés respectivement en février 2003 et en décembre 2004 et ont été transmis à EUROSTAT.

En 2007, le groupe de travail sur « l'enquête structurelle » (composé de représentants des trois institutions associées au sein de l'ICN) a poursuivi ses travaux préliminaires à l'établissement des tableaux entrées-sorties 2005, qui devront être transmis à Eurostat fin 2008 (t + 36 mois). Une évaluation des réponses à l'enquête structurelle 2005 a ainsi permis de formuler des propositions d'amélioration de la qualité et de la lisibilité de cette enquête.

III.2.5. Les statistiques du commerce extérieur

La partie des statistiques du commerce extérieur qui concerne le commerce intracommunautaire est établie sur la base des déclarations Intrastat que les entreprises belges doivent communiquer à la Banque nationale. L'obligation de déclaration est fixée sur la base d'un seuil : les entreprises qui importent ou exportent des marchandises dans l'UE pour une valeur inférieure à un montant déterminé par an en sont dispensées.

La législation européenne de 2005 a permis de réduire sensiblement la population de la déclaration Intrastat, tout en maintenant la qualité des statistiques du commerce extérieur. L'abaissement du taux de couverture pour la valeur totale du commerce intra-communautaire – de 99 à 97 p.c. – a permis de relever les seuils de déclaration en Belgique, à partir de janvier 2006, de €250.000 à €1.000.000 pour les exportations et de €250.000 à €400.000 pour les importations. Ainsi, 7.000 firmes supplémentaires ont pu être dispensées des déclarations Intrastat en Belgique.

En outre, la structure de la nomenclature a été simplifiée à partir de 2006. En ce qui concerne les codes marchandises pour lesquelles des unités supplémentaires doivent être mentionnées, la déclaration du poids est devenue optionnelle.

Le formulaire électronique de déclaration Intrastat a été remplacé le 1^{er} octobre 2006 par un formulaire de déclaration utilisant le CSSR (Central Server for Statistical Reporting), le canal de déclaration en ligne proposé par la Banque nationale. Depuis le 1^{er} janvier 2007, la déclaration électronique est devenue obligatoire pour les déclarations de plus de 15 lignes et pour Extrastat, les données douanières sont transmises par voie électronique au moyen du système PLDA (Douanes et Accises Paperless).

Sur le plan international, une contribution active a été apportée aux divers groupes de travail d'Eurostat. Le principal groupe de travail Eurostat sur les statistiques du commerce extérieur s'est penché en 2007 sur la simplification du système Intrastat. Dans une communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil de novembre 2006, cette dernière propose une approche à deux niveaux où la poursuite de la simplification par le biais de méthodes traditionnelles sera complétée par l'introduction d'un système Intrastat dans lequel un seul flux sera mentionné.

III.2.6. Diffusion

Tous les produits statistiques de l'ICN et les explications méthodologiques sont disponibles en version électronique et/ou sur papier auprès des instances qui en sont les producteurs : la BNB, le BFP et la DG de la Statistique et de l'Information économique du SPF Économie.

Le site internet de l'ICN (<http://www.inr-icn.fgov.be>) présente aussi de l'information sur la structure et l'organisation de l'ICN et les produits statistiques dont l'accès s'obtient en activant un hyperlien vers le site de l'institution qui a produit la statistique recherchée.

III.3. Cellule de coordination sur les statistiques de l'emploi et du chômage

En 2002, la cellule, qui regroupe les représentants des institutions associées au sein de l'Institut des Comptes Nationaux (ICN) et des experts du SPF Emploi, d'organismes de Sécurité sociale et du Conseil central de l'Economie, a marqué son accord sur l'élaboration par le SPF Emploi d'une statistique de l'emploi salarié et non salarié privilégiant l'utilisation de fichiers administratifs. Cette méthodologie a aussi été appliquée par la Banque nationale de Belgique (BNB) lors de l'élaboration des comptes nationaux et suivie par le Bureau Fédéral du Plan (BFP) dans ses prévisions économiques et études diverses, dans un souci de cohérence permanente avec les données des comptes nationaux, régionaux et sectoriels de la BNB.

Dans les années ultérieures, des modifications dans la législation sociale ont eu pour conséquence de modifier le contenu des bases de données administratives et/ou d'affecter le niveau de l'emploi (par exemple, création du statut de parent d'accueil subventionné, création des chèques et titres-services, etc ...). Entre le SPF Emploi qui exploite les données de base des organismes de Sécurité sociale et la BNB qui doit intégrer l'impact des modifications de contenu dans ses séries chronologiques, si nécessaire par le biais de rétroprojections, le risque de divergences s'accroît au gré des changements de législation.

Dans un souci de cohérence et de crédibilité, il a donc été décidé de réunir un groupe de travail « Statistiques Marché du Travail » comprenant des représentants du SPF Economie - DG de la Statistique et de l'Information économique, de la BNB, du BFP et du SPF Emploi, visant à harmoniser les données de base et les corrections à y apporter afin d'aboutir si possible à des données chiffrées similaires au niveau du pays, tant pour l'emploi intérieur que pour l'emploi national.

La DG de la Statistique et de l'Information économique a été chargée de la coordination des travaux de ce groupe. Outre quatre séances techniques, deux réunions générales regroupant les représentants de l'ICN et du SF Emploi ont eu lieu en 2007. Les premières conclusions sont positives en ce qui concerne les statistiques nationales du marché du travail. Sous réserve d'un accord à finaliser concernant l'effet de substitution sur l'emploi induit par les titres-services, une harmonisation des chiffres est réalisable au niveau de l'emploi national et intérieur. Les seules différences chiffrées subsistant à l'échelon du pays concerneront la ventilation entre emploi salarié et indépendant et s'expliqueront par une législation sociale belge différente du traitement statistique préconisé par la réglementation européenne.

Le groupe de travail « Statistiques sur le Marché du travail » poursuivra ses travaux en 2008 par l'analyse des données statistiques en matière d'emploi régional et sectoriel.

III.4. Avis émis par l'ICN

En 2007, l'ICN a été invité à de nombreuses reprises par les différentes administrations publiques, à émettre des avis ex ante sur des transactions, des financements et créations de sociétés planifiés.

Au cours des dernières années, les administrations publiques ont en effet de plus en plus souvent fait appel à des sociétés pour la conception, la construction, le financement, l'entretien ou l'exploitation d'infrastructures publiques. Cela s'explique notamment pour deux raisons : les administrations publiques peuvent d'une part, bénéficier des connaissances et aptitudes du secteur privé et d'autre part, elles sont en mesure d'étaler les coûts d'investissement – et par conséquent, l'impact sur les comptes des administrations publiques – sur la durée d'utilisation des actifs.

L'Initiative européenne pour la croissance, approuvée par le Conseil européen de décembre 2003, stipule qu'il convient d'encourager les formes de partenariats public-privé (PPP), particulièrement lorsqu'elles présentent un fort potentiel de croissance et d'emploi.

En vue de clarifier et d'harmoniser l'interprétation et l'imputation budgétaire de ce type de projets d'investissement pour tous les États membres, EUROSTAT a édicté sa décision PPP le 11 février 2004¹, qui a depuis lors fait l'objet d'une note méthodologique².

Un point essentiel de cette méthodologie réside dans le fait que les actifs émanant d'un PPP ne sont pas imputés au bilan de l'administration publique si le partenaire privé assume à la fois non seulement le risque de construction mais encore celui de disponibilité, ainsi que celui lié à la demande. Dans ce cas, l'opération est considérée comme une « location simple »³.

Le Conseil de l'ICN a décidé, le 30 juin 2005, de constituer un comité d'accompagnement qui examine chaque demande d'avis dans le cadre de la réglementation du SEC. Sur base de l'analyse du comité, composé d'experts de la Banque Nationale, le président du Conseil de l'ICN adresse un avis écrit à l'initiateur du projet.

Si le comité est dans l'impossibilité de se prononcer parce que le projet proposé ne peut être confronté (de manière univoque) à la réglementation en vigueur, le projet (éventuellement accompagné d'une analyse provisoire du comité) est soumis à l'autorité européenne, c'est-à-dire à Eurostat, pour obtenir son assistance dans l'interprétation de cette réglementation.

Plusieurs projets de PPP ont été traités par le comité d'accompagnement en 2007 : ils se situaient entre autres dans les secteurs des transports publics, des maisons de repos, des infrastructures de transport et de la gestion foncière, immobilière et de l'eau.

¹ Eurostat, Communiqué de presse 18/2004 du 11.02.2004 – « Traitement des partenariats public-privé ».

² "Long term contracts between government units and non-government partners" - partie IV, 4.2 (version du 30.08.2004) du manuel du SEC 1995 sur le déficit public et la dette publique.

³ Pour la distinction entre la location simple et le crédit-bail, voir SEC95 (- annexe II) ainsi que le manuel du SEC 1995 sur le déficit public et la dette publique - partie IV.4 (deuxième édition).

Les principaux aspects sur lesquels l'ICN base ses avis trouvent leur origine dans la décision PPP d'Eurostat et concernent :

- la classification en secteurs des entités/partenaires concernés (l'autonomie décisionnelle, les ventes aux prix du marché et les participations en capital de l'administration publique jouent notamment un rôle déterminant) ;
- la délimitation des trois risques susmentionnés (à savoir : le risque de construction, le risque de disponibilité et celui lié à la demande) et leur répartition entre le(s) partenaire(s) public(s) et privé(s) ;
- le système de financement (péages, indemnité de disponibilité, canon, etc.) qui permet de vérifier si les prix du marché sont appliqués, s'il existe un tarif minimum et/ou maximum, si l'indemnité de disponibilité exerce un effet suffisamment dissuasif au cas où les normes et objectifs convenus ne seraient pas ou pas entièrement atteints, etc.

Début mars 2007, une concertation informelle s'est tenue avec le « Vlaams kenniscentrum PPS » (Centre flamand de Connaissance PPP) sur la manière de travailler de l'ICN en ce qui concerne sa tâche d'émission d'avis en matière de PPP, financement alternatif,...

Fin novembre 2007, Eurostat a annoncé la mise sur pied début 2008 d'une « Task Force on statistical accounting for major transport investment by government ». La Belgique y est représentée par l'ICN. Son objectif est de préciser le traitement statistique des flux et des dettes liés aux gros investissements publics dans les infrastructures (routières, ferroviaires, portuaires et aériennes), de même que la classification sectorielle des entités concernées.

AVIS 2007	
<u>Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissibles enrichies :</u> ONDRAF	13/11/2007
<u>Gouvernement flamand :</u> Beloodsingsmiddelen Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel NV (BAM nv) Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel NV (BAM nv)	09/11/2007 25/09/2007 + 4/01/2008 18/04/2007
<u>Région de Bruxelles-Capitale:</u> Réforme du secteur de l'eau NV MVV-SAF Commission communautaire commune – Financement des maisons de repos	19/07/2007 29/06/2007 19/06/2007

IV. LES COMPTES DE L'ICN

En vertu de l'article 120 de la loi du 21 décembre 1994, l'ICN reçoit chaque année une subvention de l'État, et qui est inscrite au budget du SPF Économie.

Une subvention de 17.000 € a été allouée à l'ICN par l'AR du 7 février 2007 et a été versée au compte postal 679-2009634-85 au nom de cet institut.

Le compte de résultats pour l'exercice 2007 peut être résumé comme suit :

DEPENSES (euro)		RECETTES (euro)	
(1) Jetons de présence		Subvention reçue	17.000,00
Comité scientifique sur les comptes nationaux	2.609,75		
Comité scientifique sur le budget économique	2.400,75		
(2) Précompte professionnel sur les jetons de présence payé au SPF Finances	1.689,50		
(3) Divers	21,18		
(4) Subvention non utilisée	10.278,82		
TOTAL	17.000,00		17.000,00

Le solde de la subvention non utilisée a été reversé au Trésor conformément aux articles 55 à 58 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées par l'AR du 17 juillet 1991.

Les comptes 2007 ont été approuvés par les membres du Conseil d'administration et ont été transmis le 27 juin 2008 à la Cour des Comptes par le Ministre de l'Économie, et ce, avec les pièces justificatives pour les dépenses.

Publications régulières de l'ICN

(Site internet : <http://www.inr-icn.fgov.be>).

Comptes nationaux annuels

- Partie I : agrégats annuels
- Partie II : comptes et tableaux détaillés (y compris les stocks de capital et les investissements)
- Comptes des administrations publiques
- Partie III : tableaux des ressources et des emplois

Comptes nationaux trimestriels

- Estimation "flash" de la croissance du PIB
- Agrégats trimestriels
- Comptes trimestriels

Comptes régionaux

Statistiques du commerce extérieur - Belgique

- Bulletin mensuel
- Bulletin trimestriel
- Annuaire (uniquement sous forme électronique)
- Manuel Intrastat
- Nomenclature des marchandises Intrastat

*Ces publications peuvent être obtenues à la Banque nationale de Belgique (BNB),
Service Documentation (également sur le site internet de la BNB)
Boulevard de Berlaimont, 14 - 1000 BRUXELLES
tél. : 02/221.20.33 - Fax : 02/221.31.63 - URL <http://www.nbb.be>*

Budget économique

(en février et septembre)

Tableaux entrées-sorties

(publication quinquennale)

*Ces publications sont disponibles auprès du Bureau fédéral du Plan (également sur le site internet du BFP)
Avenue des Arts, 47-49 - 1000 BRUXELLES
tél. : 02/ 507.73.11 - Fax : 02/507.73.73 - URL <http://www.plan.be>*